



« Gestion durable de l'énergie dans les bâtiments »

Approche PEB (RBC/RW)

Gestion d'un projet PEB: procédures et formulaire

**Véronique FELDHEIM,
Stéphanie NOURRICIER**
UMONS
Bruxelles, 29/11/2010



Le point sur la formation

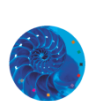
	Introduction	Module 1 Bâtiment
04/10/10	X	
11/10/10	X	
18/10/10		Caractéristiques énergétiques – Approche réglementaire
25/10/10		PEB – enveloppe
08/11/10		PEB – ventilation
15/11/10		PEB – chauffage, ER
22/11/10		PEB – refroidissement, éclairage
29/11/10		PEB : procédures – formulaire Approche réglementaire
06/12/10		PEB: équivalences – études de cas
13/12/10		X
20/12/10		X



Plan de l'exposé

- Un projet en RBC
 - Démarches au cours du temps
 - Lien avec le logiciel PEB*
- Un projet en RW
 - Démarches au cours du temps
 - Lien avec le logiciel PEB

* Version « bêta » - non encore disponible au téléchargement



Gestion d'un projet en RBC

RBC

- Résumé:
 - Travaux PEB
 - Procédures et acteurs
- Approche logicielle - formulaires



Travaux PEB – division du projet

Si le projet comporte plus d'une affectation et/ou plus d'une nature des travaux,

▶ **Pour savoir à quels niveaux d'exigences PEB on devra répondre**

⇒ division du projet en **unités PEB*** (cf. VADEMECUM - www.ibgebim.be)

▶ **Bâtiment PEB**

- ▶ Construction (toit et parois) dans laquelle de l'énergie est utilisée pour réguler le climat intérieur
- ▶ Peut désigner:
 - ▶ une construction dans son ensemble, ou
 - ▶ une partie de construction conçue pour être utilisée « séparément »

▶ **Unité PEB** (art.1.3° AEE)

- ▶ Ensemble de locaux adjacents
 - ▶ dans le même bâtiment
 - ▶ de même nature de travaux
 - ▶ de même affectation

* Applications lors du module « CASE STUDIES »

Source: IBGE

Travaux PEB – en pratique

1. Déterminer le projet

2. Déterminer les **bâtiments PEB**

- ▶ Le nombre
- ▶ Éliminer les bâtiments hors champ
- ▶ Calculer la superficie totale (A_s)
- ▶ Calculer
 - le volume protégé (VP)
 - La superficie de déperdition (At)
 - La superficie de déperdition modifiée (At modif)
 - La puissance installée modifiée (PuissInst modif)

⇒ On sait quelle **procédure PEB** suivre : Normale (BN et RL) ou Simplifiée (RS)

3. Déterminer les **unités PEB**

- ▶ Définition
- ▶ Règles spécifiques

⇒ On sait quelles **exigences PEB** appliquer

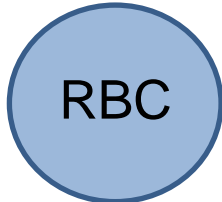
Source: IBGE

Procédures

	BN	RL (PU) / RL (PE)	RS
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE		Procédure SIMPLIFIÉE
Avant projet		1. Demande de dérogation éventuelle	
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. <u>PROPOSITION PEB</u> ▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 1000 m ² Étude de faisabilité	▶ Bâtiment > 5000 m ² Étude de faisabilité	▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. <u>NOTIFICATION</u> début des travaux		<u>DECLARATION PEB simplifiée</u>
Chantier	5. Suivi du dossier technique		
Réception	6. <u>DECLARATION PEB</u>		
	7. Certificat bâtiment neuf		
	8. Sanctions		

Source: IBGE

Travaux PEB - Procédures



	BN	RL (PU) / RL (PE)	RS
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE		Procédure SIMPLIFIÉE
Avant projet	1. Demande de dérogation éventuelle		
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. Proposition PEB		▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié
	▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié	▶ Bâtiment > 5000 m ² Étude de faisabilité	
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. Notification début des travaux		Déclaration PEB simplifiée
Chantier	5. Suivi du dossier technique		
Réception	6. Déclaration PEB		
	7. Certificat bâtiment neuf	-	
	8. Sanctions		

Avant-projet

1. Demande de dérogation éventuelle (art.7 OPEB)

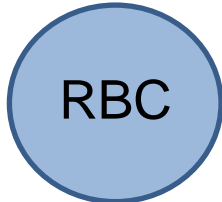
2 cas de figure :

- ▶ Pour les travaux de rénovation des bâtiments classés ou inscrits sur une liste de sauvegarde
 - ▶ Si le respect total des exigences porte atteinte à la conservation du patrimoine
 - ⇒ **accordée par le fonctionnaire délégué (AATL)**
- ▶ Pour les rénovations (RL ou RS)
 - ▶ Si le respect des exigences est irréalisable techniquement, fonctionnellement, ou économiquement
 - ⇒ **accordée par l'IBGE (+ recours au gouvernement)**

Source: IBGE



Travaux PEB - Procédures



Demande de PU et/ou de PE/DE

2. Proposition PEB (art.8-10 OPEB)

Document qui accompagne une demande de permis d'urbanisme et/ou d'environnement.

- ▶ Met en place une démarche de conception énergétique
- ▶ Présente les [mesures prévues](#) pour répondre aux [exigences PEB](#)

Qui ?

- ▶ Le demandeur du permis = Maître de l'ouvrage/Exploitant ou **Architecte**

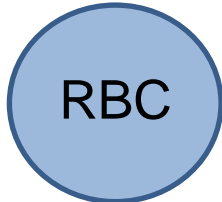
Particularités

- ▶ **Pour les bâtiments $\leq 1000 \text{ m}^2$**
⇒ **formulaire simplifié**
- ▶ **Pour les BN $> 1000 \text{ m}^2$ ou les bâtiments faisant l'objet d'une RL $> 5000 \text{ m}^2$**
⇒ **étude de faisabilité (technique /économique /Environnementale)**
 - ▶ Étudie la conception qui évite la surchauffe et favorise le **refroidissement passif**
 - ▶ Étudie la possibilité de recourir à de l'approvisionnement décentralisé en **énergies renouvelables**

	BN	RL (PU) / RL (PE)	RS
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE		Procédure SIMPLIFIÉE
Avant projet	1. Demande de dérogation éventuelle		
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. Proposition PEB ▶ Bâtiment $\leq 1000 \text{ m}^2$ Formulaire simplifié ▶ Bâtiment $> 1000 \text{ m}^2$ Étude de faisabilité	▶ Bâtiment $> 5000 \text{ m}^2$ Étude de faisabilité	▶ Bâtiment $\leq 1000 \text{ m}^2$ Formulaire simplifié
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. Notification début des travaux		Déclaration PEB simplifiée
Chantier	5. Suivi du dossier technique		
Réception	6. Déclaration PEB		
	7. Certificat bâtiment neuf	-	
	8. Sanctions		

Source: IBGE

Travaux PEB - Procédures



Dossier d'exécution

3. Désignation conseiller PEB (art.12 OPEB)

Le Déclarant (MO) désigne un Conseiller PEB agréé **au plus tôt !!**

- ▶ dès la Proposition PEB si possible
- ▶ MAIS **au plus tard 8 jours avant le début des travaux**

4. Notification du début des travaux (art.11 OPEB)

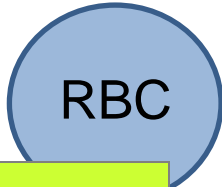
▶ Contenu

- ▶ coordonnées du Déclarant, du Conseiller PEB et/ou de l'**Architecte** chargé du contrôle de l'exécution des travaux
- ▶ date approximative du début des travaux
- ▶ indication d'un calcul PEB est réalisé et disponible
- ▶ **notifiée par le déclarant à l'IBGE**
- ▶ **cosigné par Déclarant, Conseiller PEB et/ ou Architecte chargé du contrôle de l'exécution des travaux**
- ▶ **au plus tard 8 jours avant le début des travaux**

	BN	RL (PU) / RL (PE)	RS
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE		Procédure SIMPLIFIÉE
Avant projet		1. Demande de dérogation éventuelle	
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. Proposition PEB ▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 1000 m ² Étude de faisabilité		▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 5000 m ² Étude de faisabilité
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. Notification début des travaux		Déclaration PEB simplifiée
Chantier	5. Suivi du dossier technique		
Réception	6. Déclaration PEB		
	7. Certificat bâtiment neuf	-	
	8. Sanctions		

Source: IBGE

Travaux PEB - Procédures



Chantier

5. Suivi du dossier technique (art.13 OPEB)

	BN	RL (PU) / RL (PE)	RS
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE		Procédure SIMPLIFIÉE
Avant projet		1. Demande de dérogation éventuelle	
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. Proposition PEB ▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 1000 m ² Étude de faisabilité		▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 5000 m ² Étude de faisabilité
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. Notification début des travaux		Déclaration PEB simplifiée
Chantier	5. Suivi du dossier technique		
Réception	6. Déclaration PEB		
	7. Certificat bâtiment neuf	-	
	8. Sanctions		

- ▶ description des caractéristiques techniques et de la mise en œuvre des actes et travaux relatifs à la PEB
 - ▶ Établi avant le début du chantier par le Conseiller PEB
 - ▶ Cosigné par le Conseiller PEB + les Entrepreneurs pour le(s) poste(s) concerné(s)
 - ▶ Disponible sur chantier
 - ▶ Mise à jour
 - ▶ Conservé pendant 5 ans

- ▶ L'**Architecte** doit informer le Conseiller PEB de toutes modifications apportées au projet par rapport à la proposition PEB
- ▶ Le Conseiller PEB doit veiller au suivi des exigences durant toute la durée du chantier

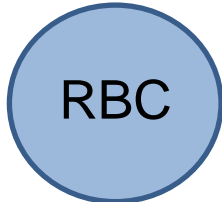
Base pour établir la déclaration PEB faite par le Conseiller PEB

⇒ regroupe les pièces justificatives que la déclaration correspond à la réalité

Source: IBGE



Travaux PEB - Procédures



Réception

	BN	RL (PU) / RL (PE)	RS
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE		Procédure SIMPLIFIÉE
Avant projet		1. Demande de dérogation éventuelle	
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. Proposition PEB ▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 1000 m ² Étude de faisabilité	▶ Bâtiment > 5000 m ² Étude de faisabilité	▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. Notification début des travaux		Déclaration PEB simplifiée
Chantier	5. Suivi du dossier technique		
Réception	6. Déclaration PEB		
	7. Certificat bâtiment neuf	-	
	8. Sanctions		

6. Déclaration PEB pour BN et RL (art.15 OPEB)

- ▶ Document final que le **Conseiller PEB** établit pour le déclarant
- ▶ **Signé par** le Déclarant, le Conseiller PEB et/ou l'**Architecte** chargé du contrôle de l'exécution des travaux

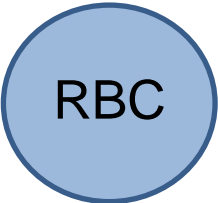
7. Certificat PEB pour BN (art. 18.1° OPEB)

- ▶ Établi sur base de la déclaration PEB
- ▶ Par l'**IBGE**
- ▶ Dans les deux mois de la notification de la déclaration PEB

Source: IBGE

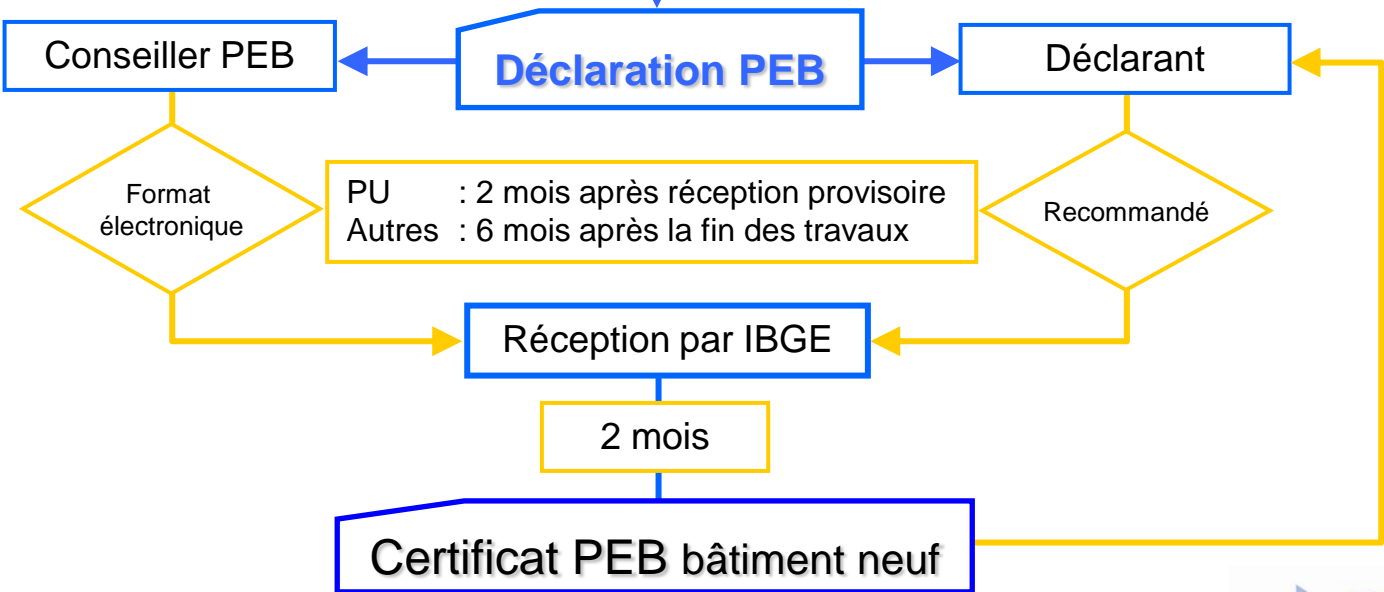


Travaux PEB - Procédures



	BN	RL (PU) / RL (PE)	RS
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE		Procédure SIMPLIFIÉE
Avant projet		1. Demande de dérogation éventuelle	
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. Proposition PEB ▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 1000 m ² Étude de faisabilité		▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. Notification début des travaux		Déclaration PEB simplifiée
Chantier	5. Suivi du dossier technique		
Réception	6. Déclaration PEB		
	7. Certificat bâtiment neuf	-	
	8. Sanctions		

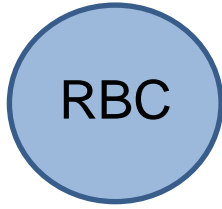
Dossier technique



Source: IBGE



Travaux PEB - Procédures



	BN	RL (PU) / RL (PE)	RS
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE		Procédure SIMPLIFIÉE
Avant projet		1. Demande de dérogation éventuelle	
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. Proposition PEB ▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 1000 m ² Étude de faisabilité		▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 5000 m ² Étude de faisabilité
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. Notification début des travaux		Déclaration PEB simplifiée
Chantier	5. Suivi du dossier technique		
Réception	6. Déclaration PEB		
	7. Certificat bâtiment neuf	-	
	8. Sanctions		

8. Sanctions (art.29 – 34 OPEB)

COMMENT ?

- ▶ Des fonctionnaires désignés par le Gouvernement

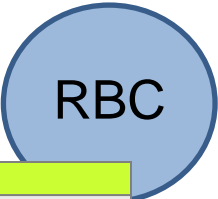
QUAND ?

- ▶ Durant la réalisation des travaux :
 - ▶ inspections concernant la déclaration PEB
 - ▶ Ils ont accès aux chantiers et bâtiments
- ▶ Après la réalisation des travaux (jusqu'à 5 ans après l'introduction de la déclaration PEB)

Source: IBGE



Travaux PEB - Procédures



8. Sanctions (art.29 – 34 OPEB)

NON-RESPECT DES *EXIGENCES PEB*

- ▶ Amendes administratives (art.30-31 OPEB)
- ▶ Méthode de calcul (annexe1 OPEB)

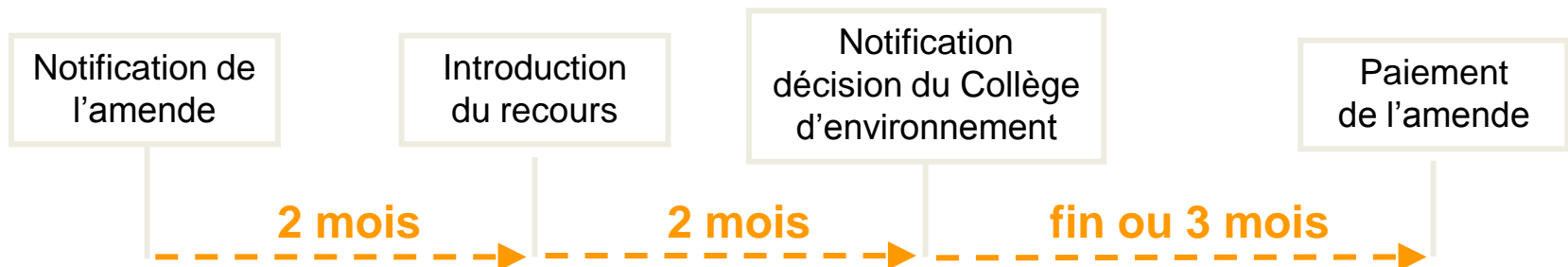
Base : *au moins 125 €.*

QUI ?

- ▶ Le Déclarant si *la déclaration ne respecte pas les exigences*
- ▶ Le Conseiller PEB si *la déclaration PEB est fausse par rapport à l'inspection / à la réalité*
- ▶ L'Architecte n'est pas responsable *du non-respect des exigences PEB*

	BN	RL (PU) / RL (PE)	RS
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE		Procédure SIMPLIFIÉE
Avant projet		1. Demande de dérogation éventuelle	
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. Proposition PEB ▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 1000 m ² Étude de faisabilité		▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 5000 m ² Étude de faisabilité
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. Notification début des travaux		Déclaration PEB simplifiée
Chantier	5. Suivi du dossier technique		
Réception	6. Déclaration PEB		
	7. Certificat bâtiment neuf	-	
	8. Sanctions		

Procédure de recours



Source: IBGE

Travaux PEB - Procédures

RBC

NON-RESPECT DES OBLIGATIONS LIÉES A LA PROCÉDURE PEB

- ▶ Sanctions pénales (art.34 OPEB)
 - ▶ Peine de 8 jours à 12 mois de prison et de 25 à 25.000 € d'amende
 - ▶ Amende administrative de 62.5 à 62.500 € **si le parquet décide de ne pas poursuivre**

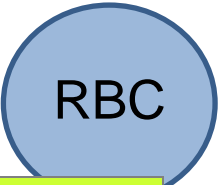
Qui ?

- ▶ **Le Déclarant**, si
 - ▶ ne respecte pas les points 3, 4, 6
 - ▶ **ne fournit pas les informations au conseiller PEB et/ou ne notifie pas par écrit les modifications apportées au projet par rapport à la proposition PEB (art.14 OPEB)**
- ▶ **Le Conseiller PEB**, si
 - ▶ ne respecte pas les points 5, 6
 - ▶ ne respecte pas les conditions et procédures d'agrément
- ▶ **L'Architecte/Entrepreneur (art.14 OPEB)**, si
 - ▶ **ne fournit pas les informations au conseiller PEB et/ou ne notifie pas par écrit les modifications apportées au projet par rapport à la proposition PEB**

	BN
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE
Avant projet	
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. Proposition PEB <ul style="list-style-type: none">▶ Bâtiment ≤ 1000 m² Formulaire simplifié▶ Bâtiment > 1000 m² Étude de faisabilité
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. Notification début des travaux
Chantier	5. Suivi du dossier technique
Réception	6. Déclaration PEB 7. Certificat bâtiment neuf
	8. Sanctions

Source: IBGE

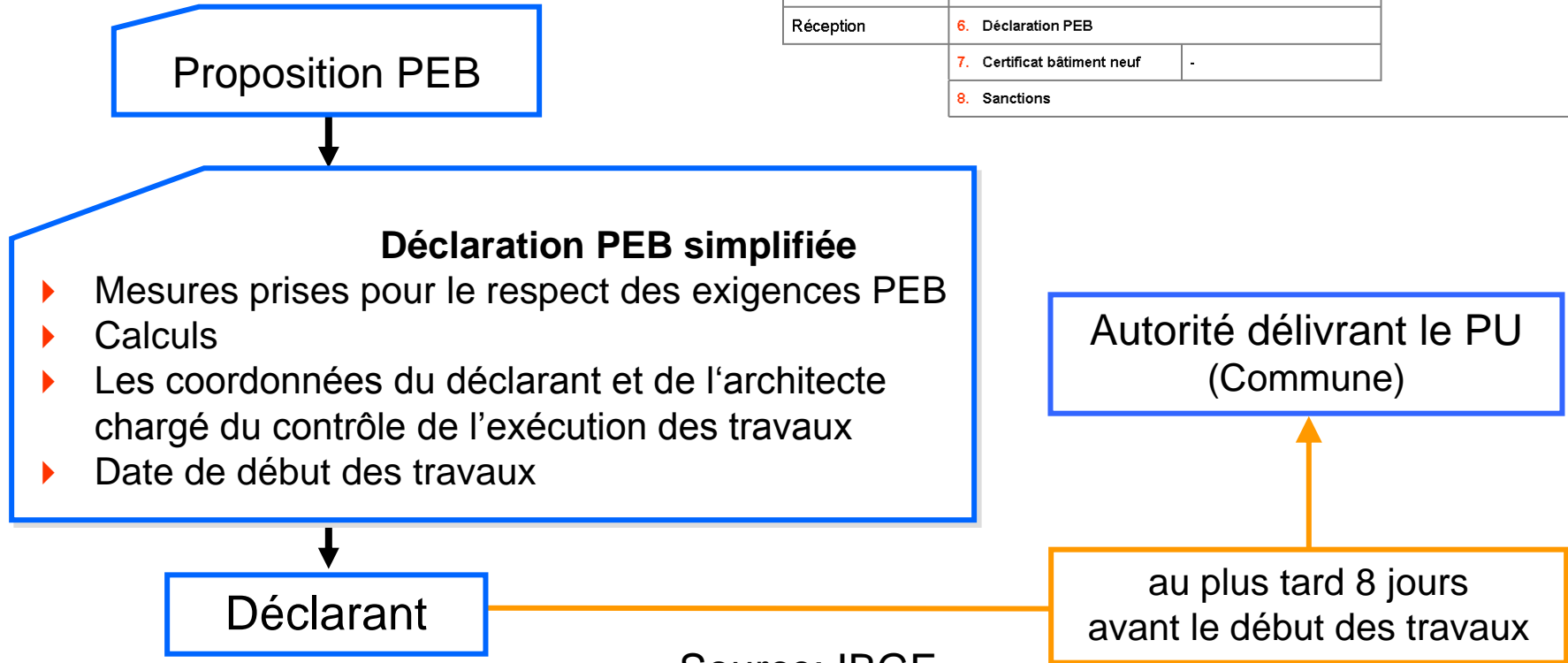
Travaux PEB - Procédures



Déclaration simplifiée (art.16 OPEB)

- ▶ Document envoyé à l'autorité qui a délivré le permis d'urbanisme
- ▶ Signé par le Déclarant, **Architecte** chargé du contrôle de l'exécution des travaux

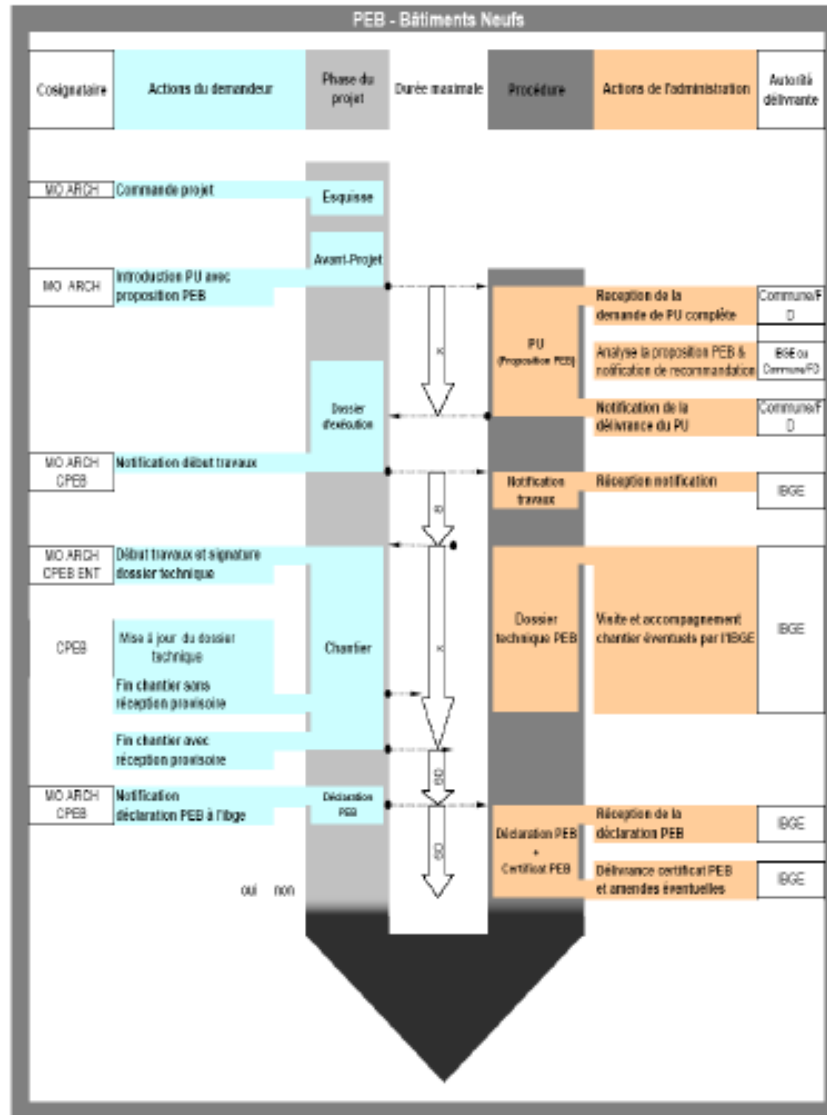
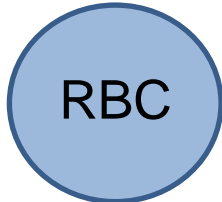
	BN	RL (PU) / RL (PE)	RS
Phases du projet	Procédure PEB NORMALE		Procédure SIMPLIFIÉE
Avant projet			1. Demande de dérogation éventuelle
Permis d'urbanisme et/ou Permis d'environnement	2. Proposition PEB ▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 1000 m ² Étude de faisabilité		▶ Bâtiment ≤ 1000 m ² Formulaire simplifié ▶ Bâtiment > 5000 m ² Étude de faisabilité
Dossier d'exécution	3. Désignation conseiller PEB 5. Dossier technique 4. Notification début des travaux		Déclaration PEB simplifiée
Chantier	5. Suivi du dossier technique		
Réception	6. Déclaration PEB		
	7. Certificat bâtiment neuf	-	
	8. Sanctions		



Source: IBGE



Procédure « bâtiments neufs »

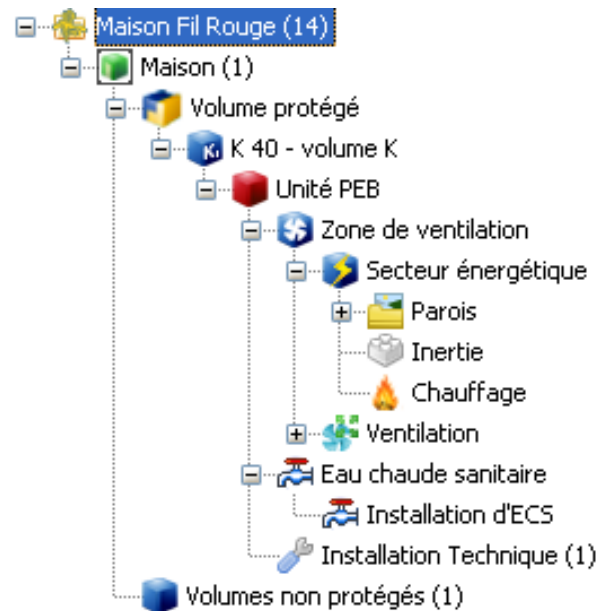


Source: IBGE (vade – mecum)



Logiciel PEB*

- Etat actuel du projet



* Version « bêta » (2.1.0.) - non encore disponible au téléchargement



Données administratives

RBC

Région : Région de Bruxelles-Capitale

Nom : Maison Fil Rouge

Description :

Liste des Intervenants | Formulaires | Dossier Technique | Pièces jointes | Bâtiments

Données administratives | Intervenants

Adresse

Projet **Maison Fil Rouge**

Adresse **Maison Fil Rouge**

- ➔ Rue
- ➔ Numéro
- ➔ Code postal
- ➔ Localité

Rôle **Architecte chargé du suivi de l'exécution des travaux**

- ➔ Intervenant: Architecte chargé du suivi de l'exécution des travaux est manquant

Données administratives **Maison Fil Rouge**

- ➔ Durée des travaux
- ➔ Début des travaux
- ➔ Référence PEB
- ➔ Réf. du permis d'urbanisme
- ➔ Permis d'environnement présent

Rôle **Demandeur PU**

- ➔ Intervenant: Demandeur PU est manquant

Rôle **Conseiller PEB**

- ➔ Intervenant: Conseiller PEB est manquant

Rôle **Architecte**

- ➔ Intervenant: Architecte est manquant

Rôle **Déclarant PEB**

- ➔ Intervenant: Déclarant PEB est manquant



Données administratives

RBC

Projet Maison Fil Rouge

Modélisation 3D Encodage Résultats Optimisation Etude de Faisabilité Bibliothèque

Liste des Intervenants Formulaires Dossier Technique Pièces jointes Bâtiments

Données administratives Intervenants

Adresse

Rue : !

Numéro : !

Boîte :

Code postal : !

Localité : !

Référence Cadastre :

Langue des documents : Français !

Référence PEB : !

Réf. du permis d'urbanisme : !

Permis d'environnement présent : Oui Non !

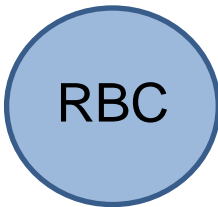
Réf. du permis d'environnement :

Début des travaux : !

Durée des travaux : mois !

Code projet : 087eae103de29baacc0a375cc6910a4





Données administratives

Intervenants

Adresse

Rue : du Moulin

Numéro : 1

Boîte :

Code postal : 1160

Localité : Auderghem

Référence Cadastre :

Langue des documents : Français

Référence PEB : ABC

Réf. du permis d'urbanisme : DEF

Permis d'environnement présent : Oui Non

Réf. du permis d'environnement :

Début des travaux : lun. 29/11/2010

Durée des travaux : 12 mois

Code projet : bb4ec2528f903622b4079772fa102a7f

Projet **Maison Fil Rouge**

Rôle **Architecte chargé du suivi de l'exécution des travaux**
➔ *Intervenant: Architecte chargé du suivi de l'exécution des travaux est manquant*

Rôle **Déclarant PEB**
➔ *Intervenant: Déclarant PEB est manquant*

Rôle **Demandeur PU**
➔ *Intervenant: Demandeur PU est manquant*

Rôle **Architecte**
➔ *Intervenant: Architecte est manquant*

Rôle **Conseiller PEB**
➔ *Intervenant: Conseiller PEB est manquant*



Gestion des intervenants

Description

Type de personne :

Civilité :

Nom :

Prénom :

Projet PEB

Rôle :

N° d'identification PEB :

Coordonnées

Rue :

Numéro :

Boite :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Fax :

Email :

Personne de Contact

Nom,Prénom :

Coordonnées :

Liste des Intervenants | Formulaires | Dossier Technique | Pièces jointes | Bâtiments

Données administratives | Intervenants

Intervenants obligatoires

Indiquez ici quels sont les Intervenants obligatoires de votre projet:

Niveau :

Demandeur PU :	<input type="text" value="?"/>	!	Voir	Créer
Conseiller PEB :	<input type="text" value="?"/>	!	Voir	Créer
Architecte :	<input type="text" value="?"/>	!	Voir	Créer
Architecte chargé du suivi de l'exécution des travaux :	<input type="text" value="?"/>	!	Voir	Créer
Déclarant PEB :	<input type="text" value="?"/>	!	Voir	Créer



Liste des intervenants

RBC

Projet 'Maison Fil Rouge'

Région : Région de Bruxelles-Capitale

Nom : Maison Fil Rouge

Description :

Données administratives | Intervenants

Liste des Intervenants | Formulaires | Dossier Technique | Pièces jointes | Bâtiments

Liste des Intervenants

Gérez ici l'ensemble des Intervenants de votre projet, ces intervenants pourront être repris et utilisés pour déclarer les intervenants du projet, bâtiment(s), unité(s) PEB et autres éléments de votre projet:

Mot Clé:

Rôle	Dénomination ou No...	Adresse	Téléphone	Type
Demandeur PU	Dubois, Sophie	du Pont, 1 - 7000 Mons		Personne Physique		✘
Conseiller PEB	Dubois, Caroline	Simple, 3 - 1000 Brux...		Personne Physique		✘
Architecte	Dubois, Sophie	du Pont, 1 - 7000 Mons		Personne Physique		✘
Architecte chargé du ...	Dubois, Sophie	du Pont, 1 - 7000 Mons		Personne Physique		✘
Déclarant PEB	Durand, Charles	du Mouton, 10 - 1000...		Personne Physique		✘

Il n'y a pas d'information manquante

Tableau de bc

Formulaires

RBC

Données administratives | Intervenants

Liste des Intervenants | **Formulaires** | Dossier Technique | Pièces jointes | Bâtiments

Gestion des Formulaires

Les formulaires peuvent être générés à différents niveaux du projet en fonction du champs Niveau qui se trouve dans l'onglet Intervenants.

Formulaire	Description
Proposition PEB	Proposition PEB
Notification de Début des Travaux	Notification de Début des Travaux

Niveau
Projet

Données administratives | Intervenants

Liste des Intervenants | **Formulaires** | Dossier Technique | Pièces jointes | Bâtiments

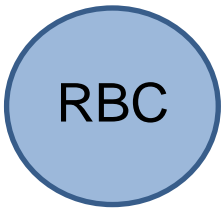
Gestion des Formulaires

Les formulaires peuvent être générés à différents niveaux du projet en fonction du champs Niveau qui se trouve dans l'onglet Intervenants.

Formulaire	Description
Proposition PEB	Proposition PEB

Niveau
Bâtiment

Bâtiments – dossier technique – pièces jointes



Données administratives | Intervenant

Liste des Intervenant | Formulaires | Dossier Technique | Pièces jointes | **Bâtiments**

Bâtiments

Nom	Nature des travaux	Superficie util...		...
Maison	Bâtiment neuf (BN)	S < 1.000 m ²	0	✖

Données administratives | **Dossier Technique** | Intervenant

Liste des Intervenant | Formulaires | Dossier Technique | Pièces jointes | Bâtiments

Dossier Technique

Statut | Données

Le statut et les informations manquantes pour ce formulaire sont:

✔ Document Complet

Données administratives | Intervenant

Liste des Intervenant | Formulaires | Dossier Technique | **Pièces jointes** | Bâtiments

Gestion des pièces jointes

Filtre des pièces jointes

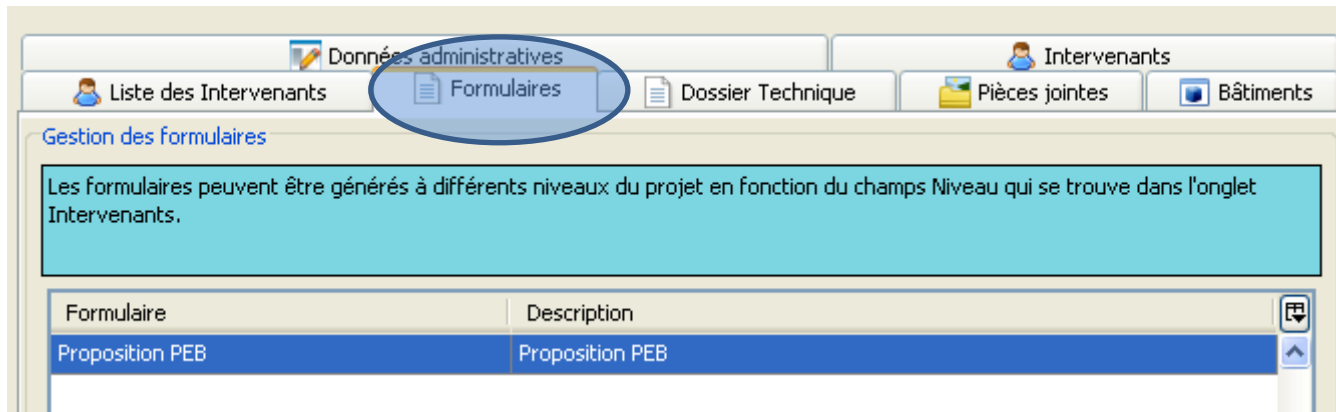
Mot Clé:

Type	Nom	Intervenants	Portée	Date	...
------	-----	--------------	--------	------	-----

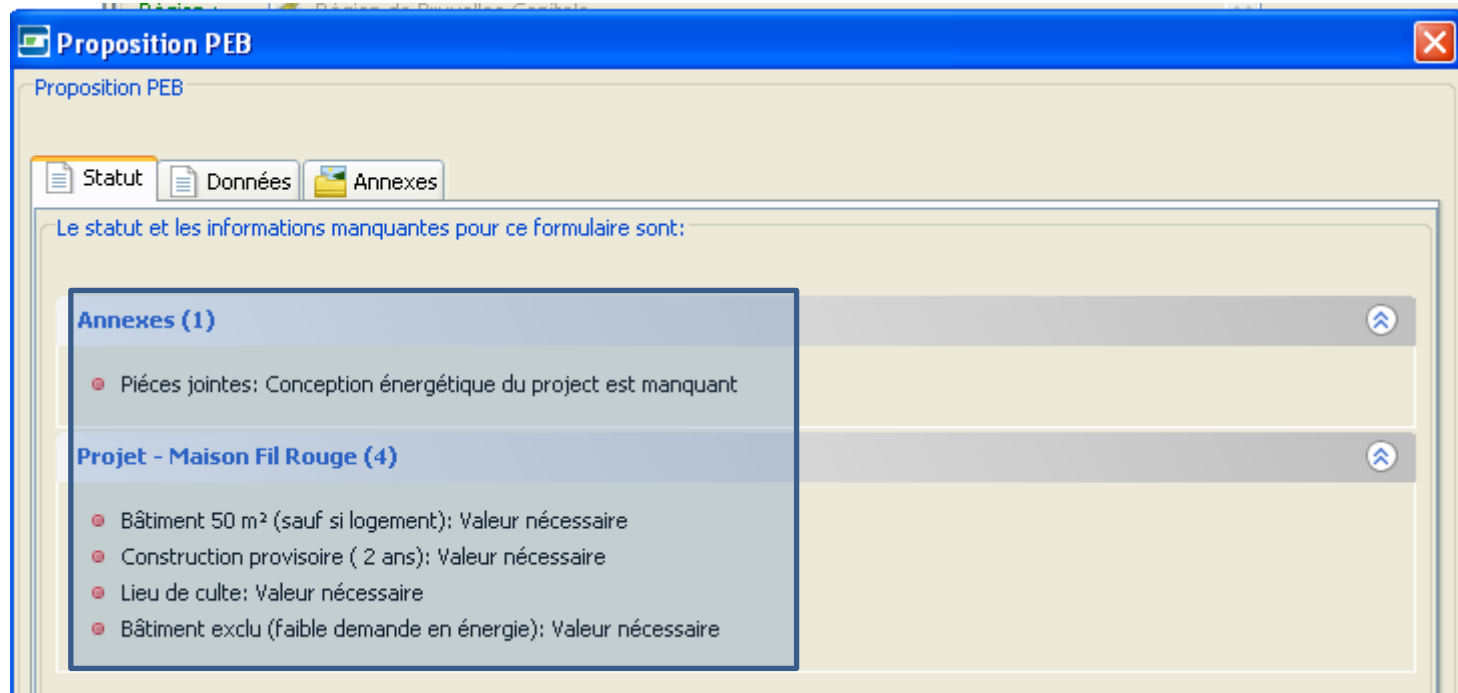


Formulaires – proposition PEB

RBC



Niveau
Bâtiment



Annexes : conception énergétique du projet

RBC

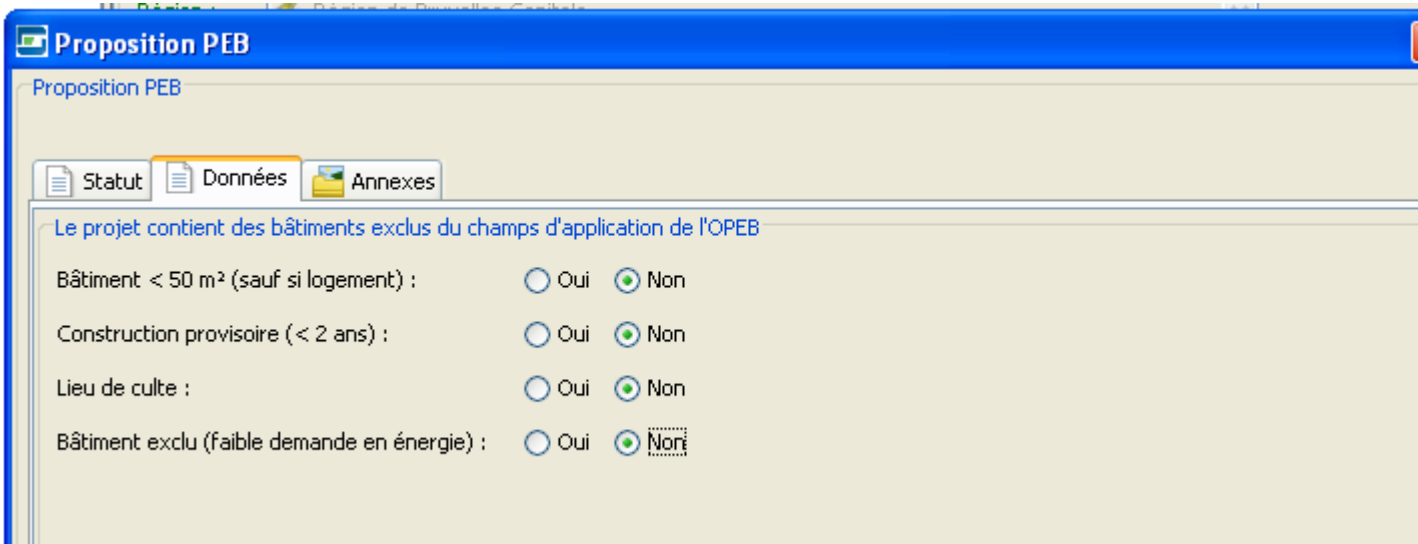
The image shows a software interface for managing project attachments. The main window is titled "Proposition PEB" and has a menu bar with "Statut", "Données", and "Annexes". The "Annexes" menu is open, showing "Gestion des Annexes" and "Annexes supplémentaires". The "Gestion des Annexes" section shows "Conception énergétique du project : Pièce jointe1".

The "Gestion des pièces jointes" dialog box is open, showing the following fields:

- Données Générales**
 - Type : Conception énergétique du project
 - Nom : Pièce jointe1
 - Date : ven. 26/11/2010
 - Fichier : truc (with "Sélectionner" button)
 - Intervenant : Durand, Charles (Déclarant PEB)
- Portée de la Pièce Jointe**
 - Portée : Projet
 - Objet : Maison Fil Rouge
- Autres Informations**
 - Informations complémentaires : (empty text area)
 - Référence : (empty text field)

Buttons at the bottom: "Enregistrer" and "Annuler".

Données manquantes



Proposition PEB

Statut Données Annexes

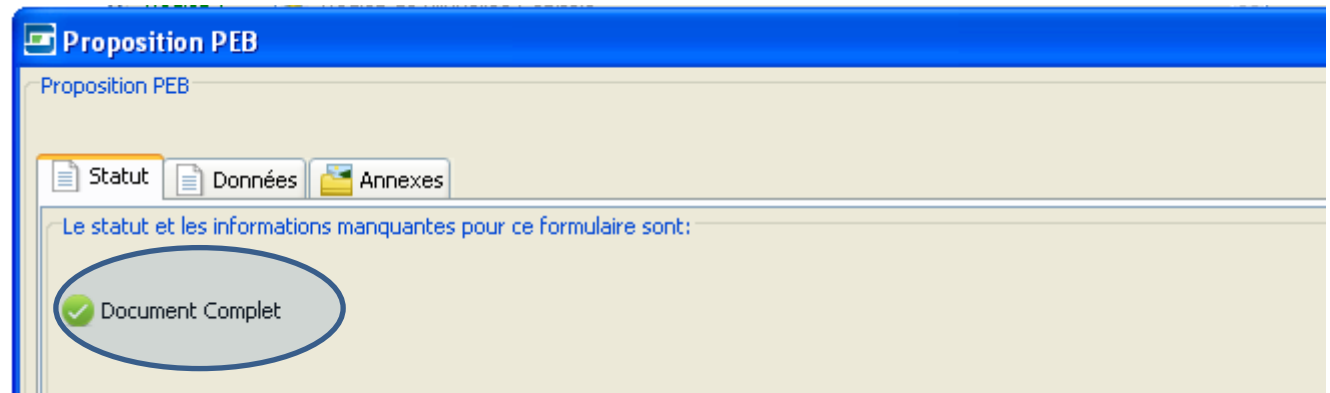
Le projet contient des bâtiments exclus du champs d'application de l'OPEB

Bâtiment < 50 m² (sauf si logement) : Oui Non

Construction provisoire (< 2 ans) : Oui Non

Lieu de culte : Oui Non

Bâtiment exclu (faible demande en énergie) : Oui Non



Proposition PEB

Statut Données Annexes

Le statut et les informations manquantes pour ce formulaire sont:

Document Complet

→ Affichage du formulaire « proposition PEB »

FORMULAIRE DE PROPOSITION PEB

A COMPLETER PAR L'AUTORITE DELIVRANTE

Référence Dossier PU: <input type="text"/> <input type="checkbox"/> A la commune <input type="checkbox"/> A la Région <input type="checkbox"/> Etude d'incidence <input type="checkbox"/> Rapport d'incidence <input type="checkbox"/> Bâtiment classé Si la proposition PEB contient au moins (voir cadre 3.2) <input type="checkbox"/> un bâtiment neuf > 1000 m ² <input type="checkbox"/> un bâtiment assimilé neuf > 1000 m ² <input type="checkbox"/> un bâtiment en rénovation lourde > 5000 m ² alors, la proposition PEB est à transmettre à l'IBGE	Référence Dossier PE: <input type="text"/> <input type="checkbox"/> Classe 1 A ou 1B <input type="checkbox"/> Classe 2 <input type="checkbox"/> Classe 3 Référence Dossier IBGE: <input type="text"/> (A compléter par l'IBGE)
---	---

Proposition PEB

GÉNÉRALITÉS

CADRE 1 - CHAMP D'APPLICATION DE L'OPEB

Le projet contient-il un ou plusieurs bâtiments exclus du champ d'application de l'OPEB ?

- Non Bâtiment d'une superficie inférieure à 50 m² sauf si le bâtiment accueille une fonction de logement
- Non Construction provisoire prévue pour une durée d'utilisation de deux ans ou moins
- Non Lieu de culte
- Non Bâtiment exclu via la notion de faible demande en énergie*?
- (uniquement pour un site industriel, un atelier ou un bâtiment agricole non résidentiel)
Les données techniques qui attestent que le bâtiment en question satisfait au critère de faible demande en énergie sont annexées au présent formulaire

CADRE 2 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Adresse

Rue N° Bte

Ville Code postal

Demandeur PU

Nom	Mme Dubois	Prénom	Sophie		
Rue	du Pont	Numéro	1	Boite	
Localité	Mons	Code Postal	7000	Pays	Belgique
Téléphone		Fax			
Email					
Personne de contact					

Architecte

Nom	Mme Dubois
Rue	du Pont
Localité	Mons
Téléphone	
Email	
Personne de contact	

CADRE 3 - DIVISION DU PROJET**SUBDIVISION DE CHAQUE BÂTIMENT PEB EN UNITÉS PEB**

Un cadre est complété pour chacun des bâtiments PEB concernés (un cadre par bâtiment concerné).

Identifiant du bâtiment PEB	Superficie en m ²	Nature des travaux réalisés
Maison	177,74	Bâtiment neuf (BN)

Adresse

Rue	du Moulin	N°	1	Bte	
Ville	Auderghem	Code postal	1160		

Identifiant de chaque unité PEB	Référence	Affectation de l'unité PEB	Surface [m ²]
Unité PEB	?	Habitation individuelle	177,74

DEMANDE DE PU AVEC ARCHITECTE

CADRE 5 - CALCUL DU NIVEAU K POUR LES BÂTIMENTS NEUFS OU ASSIMILÉS À DU NEUF

Ce cadre est complété uniquement pour les bâtiments PEB neufs disposant d'unités PEB ayant une des affectations suivantes: Habitation individuelle, Résidentiel Commun, Bureaux et Services, Enseignement

Identifiant du bâtiment PEB

Mais on

Nom de l'unité PEB

volume K/ Unité PEB

Affectation

Habitation individuelle

Niveau K

 37.0

C* [m]

1,34

CADRE 7 - DESCRIPTION DE LA CONCEPTION ÉNERGÉTIQUE DU PROJET

Voir document en Annexes "Conception Energétique du Projet"

CADRE 9 - ANNEXES ET SIGNATURES

ANNEXES

Nom	Type
Conception énergétique du project	Pièce jointe1

SIGNATURES DE LA PROPOSITION PEB

Date <input type="text"/>		
Signature du demandeur de PU 	Signature du demandeur de OPE 	
Signature de l'architecte (le cas échéant) 		

Formulaire De Notification De Début Des Travaux

En cas de "Bâtiment Neuf" ou de "Rénovation Lourde"

CADRE 1 - DONNEES ADMINISTRATIVES

Adresse			
Rue	du Moulin	N°	1 Bte
Ville	Auderghem	Code postal	1160

Référence PU	DEF	
Date de début des travaux	29/11/2010	Durée approximative des travaux
		12 mois

Déclarant PEB			
Nom	Mr Durand	Prénom	Charles
Rue	du Mouton	Numéro	10 Boîte
Localité	Bruxelles	Code Postal	1000 Pays Belgique
Téléphone		Fax	
Email			
Personne de contact			

Conseiller PEB			
Numéro d'agrément	4523		
Nom	Mme Dubois	Prénom	Caroline
Rue	Simple	Numéro	3 Boîte
Localité	Bruxelles	Code Postal	1000 Pays Belgique
Téléphone		Fax	
Email			
Personne de contact			

Architecte chargé du suivi de l'exécution des travaux			
Nom	Mme Dubois	Prénom	Sophie
Rue	du Pont	Numéro	1 Boîte
Localité	Mons	Code Postal	7000 Pays Belgique
Téléphone		Fax	
Email			
Personne de contact			

Niveau Projet
 → Formulaire de notification de début des travaux

CADRE 2 - DIVISION DE PROJET

SUBDIVISION DE CHAQUE BÂTIMENT PEB EN UNITÉS PEB

Un cadre est complété pour chacun des bâtiments PEB concernés (un cadre par bâtiment concerné).

Identifiant du bâtiment PEB	Superficie en m ²	Nature des travaux réalisés	
Mais on	177,74	Bâtiment neuf (BN)	
Adresse			
Rue	du Moulin	N°	1 Bte
Ville	Auderghem	Code postal	1160

Identifiant de chaque unité PEB	Référence	Affectation de l'unité PEB	Surface [m ²]
Unité PEB	?	Habitation individuelle	177,74

CADRE 3 - DISPONIBILITE DES CALCULS

Les calculs des exigences PEB sont disponibles et ont été effectués par:

Le conseiller PEB

CADRE 4 - ANNEXES ET SIGNATURES**ANNEXES**

Nom	Type
-----	------

SIGNATURES DE LA NOTIFICATION DE DÉBUT DES TRAVAUX

Nous soussignés, déclarons et certifions que les renseignements repris dans la présente notification sont exacts et sincères.

Date

Signature du déclarant PEB

Signature de l'architecte chargé du contrôle de l'exécution des travaux

Signature du conseiller PEB

Réception des travaux – déclaration PEB

RBC

Arbre Energétique

Filtre Paroi :

Modèleur

Maison Fil Rouge

Maison (1)

Volume protégé

K 40 - volume K

Unité PEB

Zone de ventilation

Secteur énergétique

Données administratives

Intervenants

Formulaires

Volumes protégés

Indiquez ici l'adresse de ce Bâtiment ou du Terrain concerné

L'adresse du bâtiment est différente de celle du projet : Oui Non

Adresse

Rue : du Moulin

Numéro : 1

Boîte :

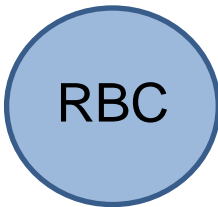
Code postal : 1160

Localité : Auderghem

Référence Cadastre :

Date de fin des travaux :

Date de réception provisoire :



Boîte :
Code postal : 1160
Localité : Auderghem
Référence Cadastrale :
Date de fin des travaux : sam. 31/12/2011
Date de réception provisoire :

! Les informations ne sont plus à jour (lancer les calculs)
Bâtiment **Maison**
→ Date de fin des travaux

octobre 2011						
lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Aujourd'hui, nous sommes le 28 novembre 2010

[Tableau de bord](#)

Données administratives | Intervenants | **Formulaires** | Volumes protégés

Gestion des formulaires

Les formulaires peuvent être générés à différents niveaux du projet en fonction du champs Niveau qui se trouve dans l'onglet Intervenants.

Formulaire	Description
Déclaration PEB	Déclaration PEB



Formulaire De Déclaration PEB

Ce formulaire n'est à compléter qu'en cas de "Bâtiment Neuf" ou de "Rénovation Lourde"

CADRE 1 - DONNEES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse					
Rue	du Moulin	N°	1	Boite	
Ville	Auderghem	Code postal	1160		
Référence PEB	ABC				

Données du bâtiment

Date de fin des travaux :	31/12/2011	Date de réception provisoire :	25/11/2011
---------------------------	------------	--------------------------------	------------

Déclarant PEB

Nom	Mr Durand	Prénom	Charles		
Rue	du Mouton	Numéro	10	Boite	
Localité	Bruxelles	Code Postal	1000	Pays	Belgique
Téléphone		Fax			
Email					
Personne de contact					

Conseiller PEB

Numéro d'agrément	4523				
Nom	Mme Dubois	Prénom	Caroline		
Rue	Simple	Numéro	3	Boite	
Localité	Bruxelles	Code Postal	1000	Pays	Belgique
Téléphone		Fax			
Email					
Personne de contact					

Architecte chargé du suivi de l'exécution des travaux

Nom	Mme Dubois	Prénom	Sophie		
Rue	du Pont	Numéro	1	Boite	
Localité	Mons	Code Postal	7000	Pays	Belgique
Téléphone		Fax			
Email					
Personne de contact					

Déclaration PEB



Formulaire De Déclaration PEB

Version 2.0 du 01/05/10

CADRE 2 - DIVISION DE PROJET

SUBDIVISION DE CHAQUE BÂTIMENT PEB EN UNITÉS PEB

Un cadre est complété pour chacun des bâtiments PEB concernés (un cadre par bâtiment concerné).

Identifiant du bâtiment PEB	Superficie en m ²	Nature des travaux réalisés	
Mais on	177,74	Bâtiment neuf (BN)	
Adresse			
Rue	du Moulin	N°	1 Bte
Ville	Auderghem	Code postal	1160
Identifiant de chaque unité PEB	Référence	Affectation de l'unité PEB	Surface [m ²]
Unité PEB	?	Habitation individuelle	177,74

CADRE 3 - DÉCLARATION PEB PAR UNITÉ PEB

Identifiant du bâtiment PEB : Maison

CADRE 3.1 EXIGENCES SUR L'ENVELOPPE

Unité PEB		U/R	K < 40.0	E < 90.0	Et	Surch	Ventil
Habitation individuelle		✓	37.0	88.0	✓	✗	✓

CADRE 3.2 AMENDES ÉVENTUELLES CONCERNANT L'ENVELOPPE

Le montant indicatif des amendes, calculé par le conseiller PEB, est de: 0,00€

CADRE 3.3 EXIGENCES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Comptage sur les panneaux solaires thermiques applicable?	Non
Comptage de la consommation électrique respectée?	Oui
Comptage de la consommation de gaz applicable?	Oui
L'exigence est-elle respectée?	Oui
Existe-t-il une réception du système de chauffage ?	Oui
Le système de chauffage est-il conforme ?	Oui

CADRE 3.4 AMENDES ÉVENTUELLES CONCERNANT LES EXIGENCES SUR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES

En cas de non-respect des exigences PEB sur les installations techniques, des amendes peuvent être imposées par l'IBGE.
 Au besoin, remplacer le cadre suivant par une note annexée au présent formulaire.

Description quantifiée des écarts entre les exigences et la performance des installations techniques mises en oeuvre

?

Si inertie = léger

RBC

Formulaire De Déclaration PEB

Version 2.0 du 01/05/10

CADRE 3 - DÉCLARATION PEB PAR UNITÉ PEB

Identifiant du bâtiment PEB : Maison

CADRE 3.1 EXIGENCES SUR L'ENVELOPPE

Unité PEB	Habitation individuelle	U/R	K< 40.0	E< 90.0	Et	Surch	Ventil
		✓	✓ 37.0	✗ 92.0	✓	✓	✓

CADRE 3.2 AMENDES ÉVENTUELLES CONCERNANT L'ENVELOPPE

Le montant indicatif des amendes, calculé par le conseiller PEB, est de: -2 464,91€

CADRE 3.3 EXIGENCES INSTALLATIONS TECHNIQUES

Comptage sur les panneaux solaires thermiques applicable?	Non
Comptage de la consommation électrique respectée?	Oui
Comptage de la consommation de gaz applicable?	Oui
L'exigence est-elle respectée?	Oui
Existe-t-il une réception du système de chauffage ?	Oui
Le système de chauffage est-il conforme ?	Oui

CADRE 3.4 AMENDES ÉVENTUELLES CONCERNANT LES EXIGENCES SUR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES

En cas de non-respect des exigences PEB sur les installations techniques, des amendes peuvent être imposées par l'IBGE.
Au besoin, remplacer le cadre suivant par une note annexée au présent formulaire.

Description quantifiée des écarts entre les exigences et la performance des installations techniques mises en oeuvre

?



CADRE 4 - ANNEXES ET SIGNATURES

ANNEXES

Nom	Type
Note de Calcul complémentaire concernant l'enveloppe	Pièce jointe8
Note de Calcul complémentaire concernant les installations	Pièce jointe10
Attestation de Réception du système de chauffage	Pièce jointe6

SIGNATURES DE LA DÉCLARATION PEB

Nous soussignés, déclarons et certifions que les renseignements repris dans la présente notification sont exacts et sincères.

Date

Signature du Déclarant

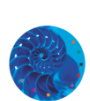
Signature du conseiller PEB

Signature de l'architecte chargé du contrôle de l'exécution des travaux

Gestion d'un projet en RW

RW

- Résumé:
 - Nouveaux acteurs
 - Procédures
- Approche logicielle - formulaires



Nouveaux acteurs

RW

Le déclarant PEB

Quand ?	<ul style="list-style-type: none">• Bâtiments neufs et assimilés• Rénovations importantes
Qui ?	<ul style="list-style-type: none">• La personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB<ul style="list-style-type: none">• Soit le maître d'ouvrage• Soit l'acquéreur lorsque certaines conditions sont remplies
Mission ?	<ul style="list-style-type: none">• Désigne le responsable PEB et éventuellement l'auteur de l'étude de faisabilité• Signe et transmet dans les formes et délais prévus les documents administratifs relatifs à la PEB



Le responsable PEB

Quand ?	<ul style="list-style-type: none">• Bâtiments neufs et assimilés• Rénovations importantes
Qui ?	<ul style="list-style-type: none">• L'architecte auteur du projet• Une personne agréée par le ministre<ul style="list-style-type: none">• Le titulaire d'un diplôme d'architecte, d'ingénieur civil architecte, d'ingénieur civil ou industriel, ou bio-ingénieur• La personne morale qui compte parmi son personnel une personne titulaire d'un des diplômes précités
Mission ?	<ul style="list-style-type: none">• Rédaction de <u>l'engagement PEB</u>• Conception et mesures à mettre en œuvre pour atteindre les exigences PEB dans la <u>déclaration PEB initiale</u>• Contrôle de l'exécution des travaux relatifs à la PEB• Si le projet s'écarte des exigences PEB, mission d'information du MO et de l'architecte• Rédaction de la <u>déclaration PEB finale</u>



Le responsable PEB

Comment ?

- Agrément :
 - Responsable PEB ≠ auteur de projet : Agrément obligatoire (validité 5 ans, renouvelable) ▶ [Formulaire disponible sur le portail énergie de la RW](#)
 - Responsable PEB = auteur de projet : Demande d'un numéro d'enregistrement ▶ [Formulaire disponible sur le portail énergie de la RW](#)
- + Responsabilité professionnelle, y compris sa responsabilité décennale couverte par une assurance
- Optionnel : Formation responsable PEB
 - ▶ [Dates et lieux disponibles sur le portail énergie de la RW \(2^{ème} cycle en cours de mise en place\)](#)

Le responsable PEB

Nature des bâtiments		Responsable PEB		
		Agrément	Délais	Formation
Bâtiments neuf et assimilé		① Responsable PEB ≠ Auteur de projet : Formulaire de demande d'agrément 135 jour (par courrier) Optionnelle		
		② Responsable PEB = Auteur de projet : Formulaire de demande de numéro d'identifiant type PEB-00000-R Quelques jours (par mail) Optionnelle		
Rénovation	importante	Formulaire de demande de numéro d'identifiant type PEB-00000-R Quelques jours (par mail) Optionnelle		
	Simple	PAS de responsable PEB (L'auteur de projet doit s'occuper de la mission PEB)		
Changement d'affectation		PAS de responsable PEB (L'auteur de projet doit s'occuper de la mission PEB)		

L'auteur d'étude de faisabilité

Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> • Requis pour tout bâtiment neuf d'une superficie utile totale > 1 000 m²
Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • Une personne agréée par le ministre <ul style="list-style-type: none"> • toute personne physique ou morale qui justifie de titres, de qualifications ou d'une expérience dans le domaine des systèmes alternatifs de production et d'utilisation d'énergie : <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes décentralisés d'approvisionnement en énergie basés sur des EnR • Cogénération à haut rendement • Systèmes de chauffage ou de refroidissement urbains ou collectifs • Pompes à chaleur
Mission ?	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une <u>étude de faisabilité technique, environnementale et économique</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Contient une liste de mesures d'économie d'énergie satisfaisant à des critères « coût-efficacité » • Analyse de la possibilité de recourir à des systèmes alternatifs de production et d'utilisation d'énergie
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Agrément</u> pour les auditeurs AMURE et UREBA



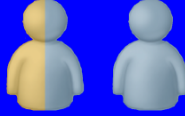


* Le certificateur :

<p>Qui ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Auditeur PAE • Une personne agréée par le ministre <ul style="list-style-type: none"> • Architecte, Ingénieur civil ou industriel, bio-ingénieur, gradué en construction, diplômé de l'enseignement supérieur intégrant les aspects énergétiques des bâtiments ou ayant une expérience de minimum de 2 ans quant aux aspects énergétiques du bâtiment • Une <u>personne morale</u> comptant parmi son personnel ou ses collaborateurs au moins un certificateur existant agréé
<p>Mission ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du <u>certificat PEB</u>
<p>Comment ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Agrément</u> obligatoire (validité 5 ans, renouvelable) <ul style="list-style-type: none"> ▶ Demande disponible sur le portail énergie de la RW • + <u>Formation obligatoire</u> : dans un des centres de formation agréés ▶ Date et lieux disponible sur le portail énergie de la RW <ul style="list-style-type: none"> • <u>Auditeur PAE</u> : formation 28h • <u>Autre</u> : formation 48h sanctionnée par un examen dès septembre 2010

Procédures

RW

- Généralités

	Mission PEB	Utilisation du logiciel	Documents à fournir
Bâtiment neuf et assimilé	Procédure Complète : Responsable PEB 	Calcul complet	- Engagement - Déclaration initiale - Déclaration finale (BD + courrier papier)
		Calcul des valeurs U	
Rénovation (Importante / Simple)	Procédure formulaire 2 :  Auteur de projet (pas resp. PEB)	Calcul des valeurs U	Formulaire 2 (envoi papier)
Changement d'affectation (C ► C / NC ► C)		Procédure formulaire 1 :  Auteur de projet (pas resp. PEB)	

- **Procédure 1** : Bâtiment neuf, assimilé et rénovation importante

- Documents à fournir : Engagement PEB

Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> • Joint au dossier de demande de permis
Contenu ?	<ul style="list-style-type: none"> • Données administratives <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux • Déclarant (maître d'ouvrage) • Subdivision du bâtiment • Architecte • Responsable PEB • Nature du projet • Déclaration sur l'honneur
Mission ?	<ul style="list-style-type: none"> • Le <u>responsable PEB et le MO</u> déclarent avoir pris connaissance des exigences PEB et des sanctions applicables en cas de non respect des exigences

- **Procédure 1** : Bâtiment neuf, assimilé et rénovation importante

- Documents à fournir : **Déclaration initiale**

Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> • 15 jours avant le début des travaux
Contenu ?	<ul style="list-style-type: none"> • Données administratives • Nature du projet <ul style="list-style-type: none"> • Subdivision du ou des bâtiment(s) • Informations sur les exigences • Responsable PEB • Déclaration sur l'honneur • Annexes (détails des calculs énergétiques)
Mission ?	<ul style="list-style-type: none"> • Le <u>responsable PEB</u> décrit les mesures <u>à mettre en œuvre</u> pour atteindre ces exigences et estime les résultats attendus (valeurs U, niveau K, E_w...)
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi via la BD et par courrier au Collège communal et au fonctionnaire délégué

- **Procédure 1** : Bâtiment neuf, assimilé et rénovation importante

- Documents à fournir : **Déclaration finale**

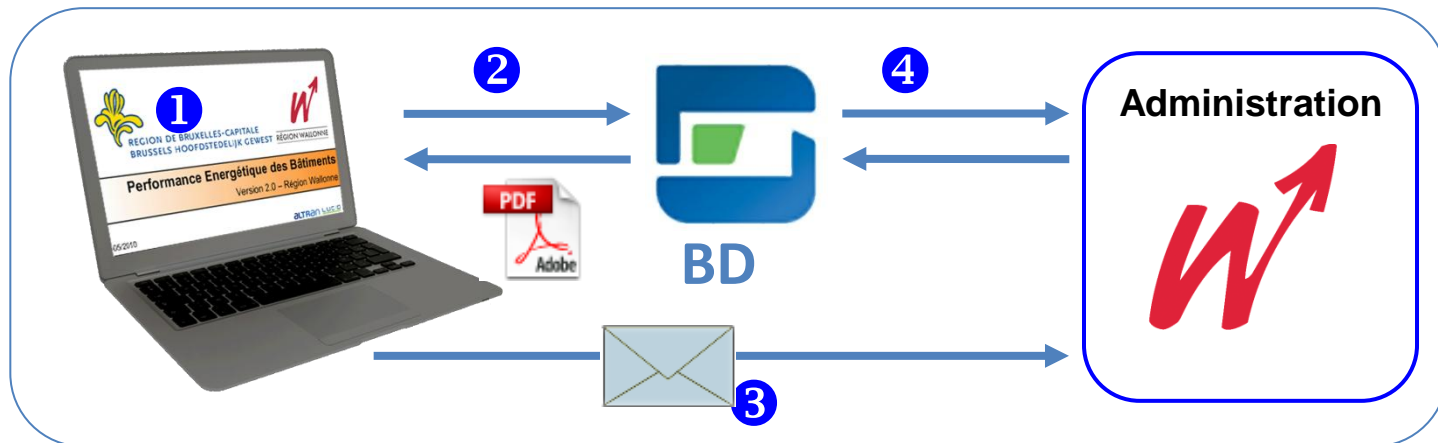
Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> • 6 mois après la réception des travaux OU • 18 mois après occupation du bâtiment ou achèvement du chantier
Contenu ?	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Idem</u> déclaration initiale
Mission ?	<ul style="list-style-type: none"> • Le <u>responsable PEB</u> décrit les mesures <u>mises en œuvre</u> pour atteindre ces exigences et annonce les résultats obtenus (valeurs U, niveau K, E_w...)
Comment ?	<ul style="list-style-type: none"> • Envoi via la BD et par courrier au Collège communal et au fonctionnaire délégué



- **Procédure 1** : Bâtiment neuf, assimilé et rénovation importante

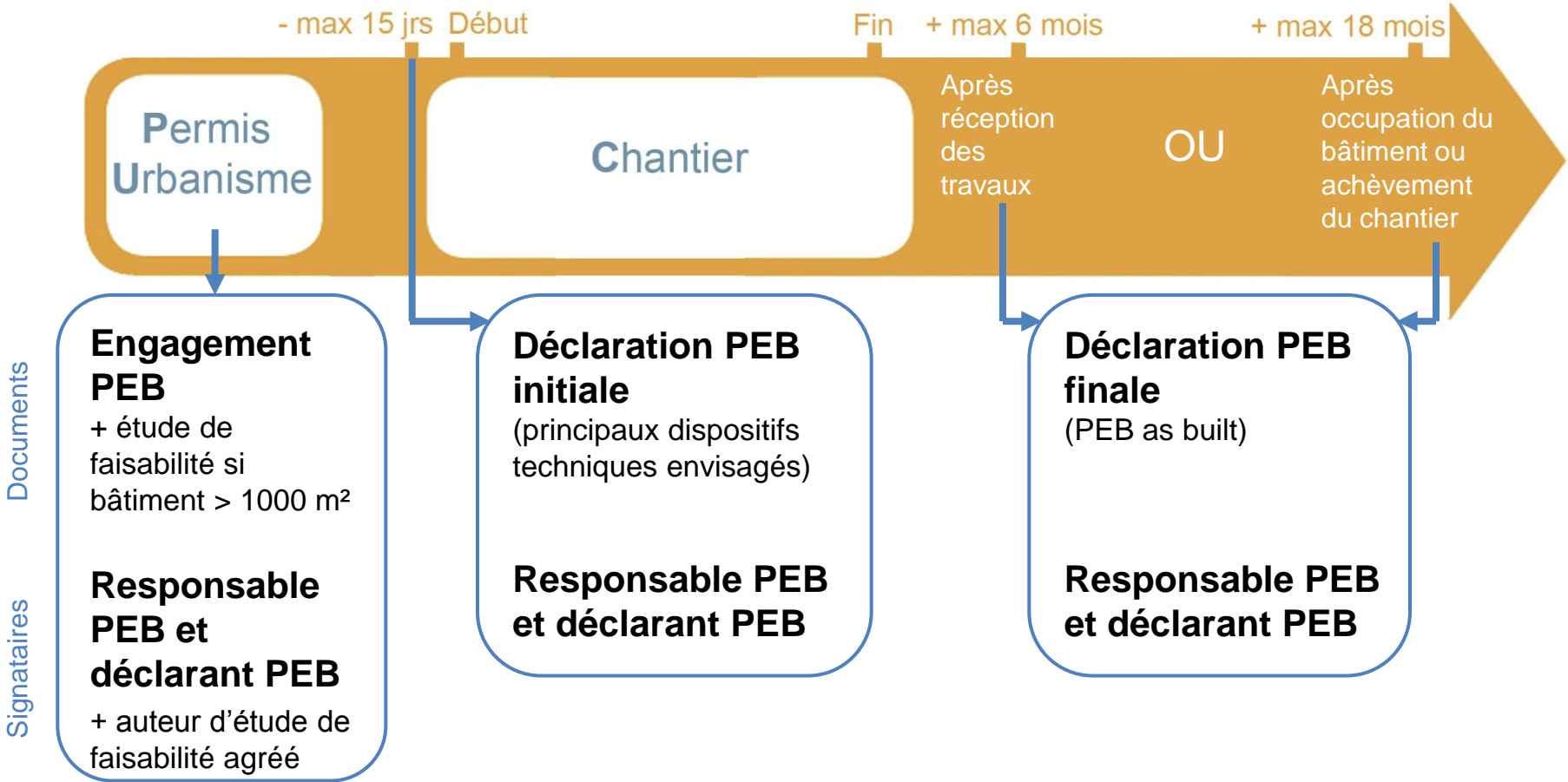
- **Aspect administratif** :

- ① Encodage des données PEB du projet dans le logiciel PEB
- ② Édition du document PEB : Envoi du projet dans la Base de Donnée [BD] et génération d'un document PDF
- ③ Envoi papier du document PDF et des pièces justificatives
- ④ Contrôle du dossier par l'administration (commune, Direction provinciale de l'urbanisme et/ou Région wallonne)



- Procédure 1** : Bâtiment neuf, assimilé et rénovation importante

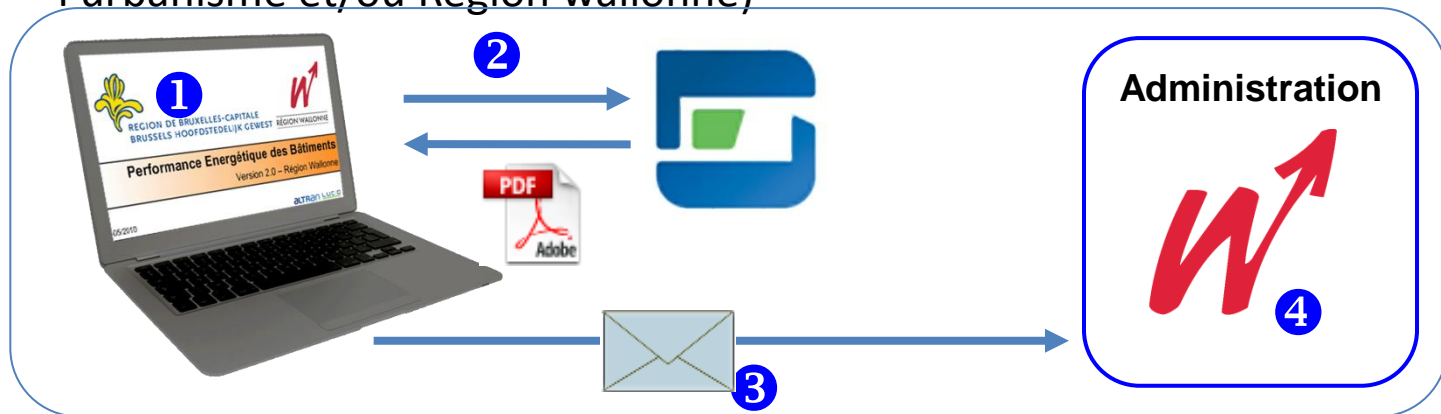
 - Déroulement** :



- **Procédures 2 et 3** : Rénovation simple et changement d'affectation

- **Aspect administratif** :

- ① Encodage des valeurs U (+ niveau K pour les changements d'affectation NC ► C) dans le logiciel PEB
- ② Création du rapport PEB : faisant office de pièce justificative (optionnel pour le formulaire 2)
- ③ Envoi papier du formulaire 1 ou 2 accompagné du rapport PEB
- ④ Contrôle du dossier par l'administration (commune, Direction provinciale de l'urbanisme et/ou Région wallonne)



- **Procédure 2** : Changement d'affectation (NC ► C)
 - Documents à fournir : **Formulaire 1** (à télécharger*)

Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> • Joint au dossier de demande de permis
Contenu ?	<ul style="list-style-type: none"> • Données administratives : <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux • Coordonnées du maître d'ouvrage • Nature du projet <ul style="list-style-type: none"> • Données du projet • Vérification des exigences (encodage sur le logiciel PEB) : Présentation des résultats Umax, Ventilation, Niveau K + justification grâce à un rapport généré par le logiciel PEB • Déclaration sur l'honneur
Mission ?	<ul style="list-style-type: none"> • L'<u>auteur de projet</u> doit remplir le formulaire

* <http://energie.wallonie.be/fr/appliquer-la-reglementation-wallonne.html?IDC=6148>



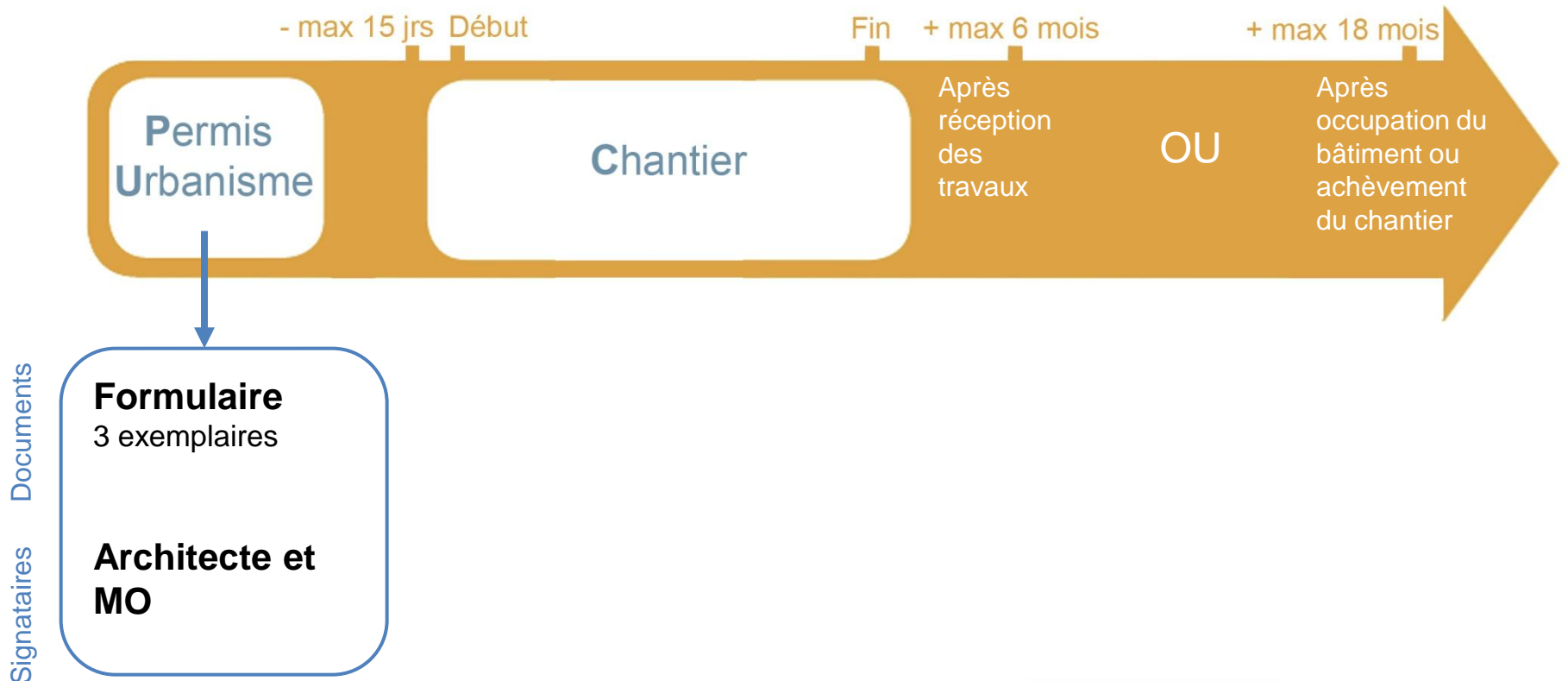
• Procédure 3 : Rénovation simple et changement d'affectation (C ► C)

– Documents à fournir : **Formulaire 2** (à télécharger*)

Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> • Joint au dossier de demande de permis
Contenu ?	<ul style="list-style-type: none"> • Données administratives : <ul style="list-style-type: none"> • Localisation des travaux • Coordonnées du maître d'ouvrage • Nature du projet <ul style="list-style-type: none"> • Données du projet • Tableau des valeurs U_{max} et R_{min} à respecter + ventilation (encodage sur le logiciel PEB) <p>Le rapport généré par le logiciel PEB pour le calcul des valeurs U n'est pas à joindre <u>obligatoirement</u></p> • Déclaration sur l'honneur
Mission ?	<ul style="list-style-type: none"> • L'<u>auteur de projet</u> doit remplir le formulaire

* <http://energie.wallonie.be/fr/appliquer-la-reglementation-wallonne.html?IDC=6148>

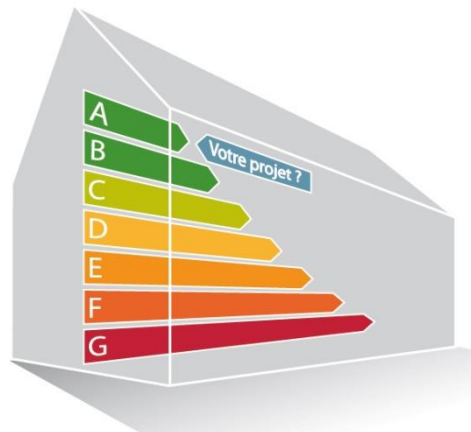
- **Procédures 2 et 3** : Rénovation simple et changement d'affectation
 - Déroulement : inchangé



Certification

Bâtiments neufs

Quand ?	<ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les bâtiments neufs
Qui ?	<ul style="list-style-type: none"> • <u>l'Administration</u> établit le certificat sur base de la déclaration PEB finale
Entrée en vigueur ?	<ul style="list-style-type: none"> • 1er mai 2010 : La certification des bâtiments neufs entre en vigueur à cette date (date de l'accusé de réception de la demande du permis d'urbanisme) <p>AGW 27 mai 2010</p>



Certification

RW

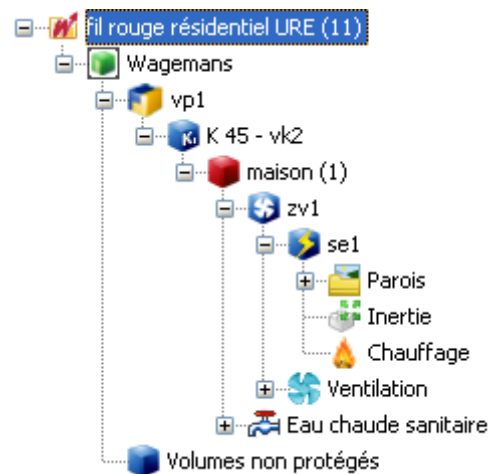
Bâtiments existants

Quand ?	<ul style="list-style-type: none">• Lorsqu'il y a <u>transaction immobilière</u> pour les bâtiments répondant à la définition art.237/1 du décret-cadre du 19 avril 2007 <p><u>Ex</u> : maison de vacances, bâtiments résidentiels repris à l'inventaire du patrimoine, bâtiment de moins de 50 m²...</p>
Qui ?	<ul style="list-style-type: none">• un <u>certificateur agréé</u> * par le ministre établira le certificat. Il sera désigné par le <u>propriétaire</u>
Entrée en vigueur ?	<ul style="list-style-type: none">• Au 1er juin 2010 : lors de la <u>vente</u> d'habitations individuelles existantes (AGW du 22 décembre 2009)• Au 1er juin 2011 : lors de la <u>vente</u> des appartements existants et de la <u>location</u> des habitations individuelles et des appartements existants• En 2012 ? : lors de la vente ou de la location des bâtiments non résidentiels existants



Logiciel PEB

- Etat actuel du projet



→ Données administratives manquantes

Données administratives Intervenants Liste des Intervenants Formulaires Pièces jointes Bâtiments

Adresse

Rue : !

Numéro : !

Boîte :

Code postal : ▼ !

Localité : ▼ !

Référence Cadastre :

Langue des documents : Français ▼

Référence du dossier PEB : !

Projet **fil rouge résidentiel URE**

Données administratives **fil rouge résidentiel URE**

- ➔ [Durée des travaux](#)
- ➔ [Début des travaux](#)
- ➔ [Référence du dossier PEB](#)
- ➔ [Référence du permis](#)

Adresse **fil rouge résidentiel URE**

- ➔ [Rue](#)
- ➔ [Numéro](#)
- ➔ [Code postal](#)
- ➔ [Localité](#)

Rôle **Architecte Auteur de projet**

- ➔ [Intervenant: Architecte Auteur de projet est manquant](#)

Rôle **Responsable PEB**

- ➔ [Intervenant: Responsable PEB est manquant](#)

Rôle **Déclarant PEB**

- ➔ [Intervenant: Déclarant PEB est manquant](#)





Formulaire d'engagement PEB

Formulaire d'engagement PEB

Nom :

Description :

Un formulaire papier reçu par l'Administration ne pourra être considéré comme valide que si son équivalent informatique a été déposé préalablement dans la base de données PEB.

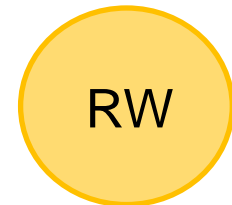
Statut

Le statut et les informations manquantes pour ce formulaire sont:

- ✔ Document Complet

Engagement PEB





1. Données administratives

Référence Dossier PEB numéro référence

Cadre réservé à
l'administration

1.1 Contexte du formulaire

QUI peut introduire un formulaire d'engagement PEB ?

Le DECLARANT, qui est soit le maître d'ouvrage, soit l'acquéreur dans certains cas (cf article 237/18 §1 du Décret du 19/04/2007).

QUI peut compléter le formulaire d'engagement PEB ?

Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.

Soit le RESPONSABLE PEB, c'est toute personne physique agréée par le Gouvernement Wallon ou toute personne morale agréée (qui compte parmi son personnel ou ses collaborateurs au moins une personne répondant aux conditions pour être agréée).

QUAND introduire le formulaire d'engagement PEB ?

Ce formulaire, signé par le(s) déclarant(s) et le responsable PEB, est à joindre à toute demande de permis d'urbanisme tombant dans le champ d'application des arrêtés du Gouvernement Wallon du 17 avril 2008 (déterminant la méthode de calcul des exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments) et du 18 juin 2009 (relatif à la composition des demandes de permis d'urbanisme et à la procédure applicable en matière de PEB) sous peine d'irrecevabilité du permis.

Lorsqu'un engagement PEB est requis pour un bâtiment à construire, une étude de faisabilité est également à joindre à la demande de permis d'urbanisme, lorsque la superficie utile totale du bâtiment est supérieur à 1.000 m².

Quelles sont les prochaines étapes de la PROCEDURE ?

Dans le cadre d'un projet nécessitant la désignation d'un responsable PEB, le présent formulaire devra être complété par les documents suivants :

- la DECLARATION PEB INITIALE, à joindre à la déclaration de début des travaux qui doit être transmise par envoi au Collège communal (copie au fonctionnaire délégué) au moins 15 jours avant le début des travaux. Elle comprendra les mesures envisagées au stade de la conception pour atteindre les exigences PEB imposées par les arrêtés et reprises dans le tableau du point 2.2 du présent formulaire. Cette déclaration devra être complétée et signée par le ou les déclarant(s) et le responsable PEB.

- la DECLARATION PEB FINALE, à transmettre dans les 6 mois après réception des travaux ou dans les 18 mois après occupation du bâtiment ou achèvement du chantier. Elle comprendra les mesures réellement mises en œuvre pour atteindre les exigences PEB imposées par les arrêtés et reprises dans le tableau du point 2.2 du présent formulaire. Cette déclaration devra être transmise au Collège communal (copie au fonctionnaire délégué), complétée et signée par le ou les déclarant(s) et le responsable PEB.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'Energie en Région wallonne : <http://www.eje.wallonie.be>

1.2 Localisation des travaux

Rue du Château Numéro 10 Boite

Localité Mons Code postal 7000

Référence cadastrale ABCD





1.3 Déclarant(s)

Déclarant 1

Mme Nom **Dubois** Prénom **Caroline**

Rue **du Camp** Numéro **20** Boite _____

Code Postal **6000** Localité **Namur** Pays **Belgique**

Téléphone _____ Fax _____

Courriel _____

Déclarant pour **Projet fil rouge résidentiel URE**



1.4 Architecte

Le champ 1.4 n'est pas à compléter si les actes et travaux visés par la demande de permis sont dispensés du concours d'un architecte.

Mr Nom **Dupont** Prénom **Marc**
 Rue **du Camp** Numéro **1** Boite _____
 Code Postal **1000** Localité **Bruxelles** Pays **Belgique**
 Téléphone _____ Fax _____
 Courriel _____

1.5 Responsable PEB

Le Responsable PEB est un professionnel agréé, différent de l'architecte du projet.

Mr Nom **Dupont** Prénom **Marc**
 Rue **du Camp** Numéro **1** Boite _____
 Code Postal **1000** Localité **Bruxelles** Pays **Belgique**
 Téléphone _____ Fax _____
 Courriel _____

Numéro d'agrément du responsable PEB **PEB-12345-R**

2. Nature du projet

2.1 Subdivision du projet en UN ou PLUSIEURS bâtiment(s)

Identification du ou des bâtiment(s) faisant l'objet des actes et travaux	Superficie utile totale du bâtiment [m ²]	Nature des travaux
Wagemans	160.0	Bâtiments neufs et assimilés

2.2.1 Subdivision du bâtiment

Cette section est à compléter pour chacun des bâtiments du projet.

Bâtiment Wagemans

Nature des travaux Bâtiments neufs et assimilés

Volume protégé du bâtiment 551,00 m³

Nom de l'unité PEB	Destination de l'unité PEB	Superf utile [m2]	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 et ses annexes		
maison	Bâtiments résidentiels	160,00	Valeurs U/R	Niv. $E_w < 100.0$	Ventilation
			Niv. $K < 45.0$	$E_{spec}^* < 170.0$	Surchauffe

Superficie utile totale du bâtiment 160.0 * : E_{spec} s'exprime en kWh/m².an

Surface utile totale: somme des surfaces des différents niveaux du bâtiment calculées entre les murs ou parois extérieurs; l'épaisseur de ces murs ou parois n'est pas prise en compte dans cette somme



3. Déclarations sur l'honneur

Déclarant 1

Je soussigné, **Dubois, Caroline**

domicilié / établi **du Camp 20**

à **6000 Namur**

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétiques visées au cadre 2.2 et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du GW du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ; Arrêté du GW du 18 juin 2009 relatif à la procédure PEB) et m'engage à respecter ces exigences.

Date :

Signature :

Responsable PEB

Je soussigné, **Dupont, Marc**

domicilié / établi **du Camp 1**

à **1000 Bruxelles**

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétiques visées au cadre 2.2 et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du GW du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ; Arrêté du GW du 18 juin 2009 relatif à la procédure PEB) et m'engage à respecter ces exigences.

Date :

Signature :

1. Données administratives

Référence Dossier PEB	numéro référence	
Référence du dossier de permis d'urbanisme	numéro permis	Date d'octroi du permis d'urbanisme
Cadre réservé à l'Administration		

1.1 Contexte du formulaire

QUI peut introduire un formulaire de déclaration PEB initiale ?
Le DECLARANT, qui est soit le maître d'ouvrage, soit l'acquéreur dans certains cas (cf article 237/18 §1 du Décret du 19/04/2007).

QUI peut compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?
Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.
Soit le RESPONSABLE PEB, c'est toute personne physique agréée par le gouvernement wallon ou toute personne morale agréée (qui compte parmi son personnel ou ses collaborateurs au moins une personne répondant aux conditions pour être agréée).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?
Ce formulaire est à joindre à la déclaration de début des travaux qui doit être transmise par envoi au Collège communal (copie au fonctionnaire délégué) au moins 15 jours avant le début des travaux, pour tout bâtiment ou partie de bâtiment tombant dans le champ d'application des arrêtés du Gouvernement Wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul des exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments. L'absence de notification entraîne des amendes administratives pour le déclarant.

Quelles sont les prochaines étapes de la PROCEDURE ?
Dans le cadre d'un projet nécessitant la désignation d'un responsable PEB, le présent formulaire devra être complété par les documents suivants :
- la DECLARATION PEB FINALE, à transmettre dans les 6 mois après réception des travaux ou dans les 18 mois après occupation du bâtiment ou achèvement du chantier. Elle comprendra les mesures réellement mises en œuvre pour atteindre les exigences PEB imposées par les arrêtés et reprises dans le tableau du point 2.2 du présent formulaire. Cette déclaration devra être transmise au Collège communal (copie au fonctionnaire délégué), complétée et signée par le ou les déclarant(s) et le responsable PEB.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?
Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'Energie en Région wallonne : <http://energie.wallonie.be>

1.2 Localisation des travaux

Rue du Chateau Numéro 10 Boîte _____
 Localité Mons Code postal 7000
 Référence cadastrale ABCD

Déclaration PEB initiale





Formulaire de déclaration PEB initiale

Version 2.0 du 01/05/10

1.3 Déclarant(s)

Déclarant 1

Mme Nom **Dubois** Prénom **Caroline**

Rue **du Camp** Numéro **20** Boite _____

Code Postal **6000** Localité **Namur** Pays **Belgique**

Téléphone _____ Fax _____

Courriel _____

Déclarant pour **Projet fil rouge résidentiel URE**



**1.4 Architecte**

Le champ 1.4 n'est pas à compléter si les actes et travaux visés par la demande de permis sont dispensés du concours d'un architecte.

La personne renseignée ci-dessous est la même que celle reprise dans l'engagement PEB.

Mr Nom Dupont Prénom Marc
 Rue du Camp Numéro 1 Boite _____
 Code Postal 1000 Localité Bruxelles Pays Belgique
 Téléphone _____ Fax _____
 Courriel _____

1.5 Responsable PEB

La personne renseignée ci-dessous est la même que celle reprise dans l'engagement PEB.

Le Responsable PEB est un professionnel agréé, différent de l'architecte du projet.

Mr Nom Dupont Prénom Marc
 Rue du Camp Numéro 1 Boite _____
 Code Postal 1000 Localité Bruxelles Pays Belgique
 Téléphone _____ Fax _____
 Courriel _____

Numéro d'agrément du responsable PEB PEB-12345-R

2. Nature du projet**2.1 Subdivision du projet en UN ou PLUSIEURS bâtiment(s)**

Identification du ou des bâtiment(s) faisant l'objet des actes et travaux	Superficie utile totale du bâtiment [m ²]	Nature des travaux
Wagemans	160.0	Bâtiments neufs et assimilés



2.2.1 Subdivision du bâtiment

Cette section est à compléter pour chacun des bâtiments du projet.

Bâtiment Wagemans
 Nature des travaux Bâtiments neufs et assimilés
 Volume protégé du bâtiment 551,00 m³

Nom de l'unité PEB	Destination de l'unité PEB	Superf utile [m2]	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2008 et ses annexes					
maison	Bâtiments résidentiels	160,00	U / R	K < 45.0	E _w < 100.	Es < 170.	Surch	Ventil
			✓	✓ 37.0	✓ 83.0	✓ 147.	✓	✓
Superficie utile totale du bâtiment		160.0						



2.3. Informations sur les exigences

Généralités

Pour chaque indicateur PEB, des exigences sont fixées par la réglementation. Elles ont pour objectif d'atteindre un niveau minimal de performance énergétique. L'application de certains indicateurs, ainsi que les valeurs à atteindre dépendent de la nature des travaux et de la destination des unités concernées. Ces exigences PEB ne peuvent pas entrer en contradiction avec d'autres exigences essentielles, telles que l'accessibilité, la sécurité et l'affectation du bâtiment. En cas de rénovation, elles ne peuvent pas être incompatibles avec la fonction, la qualité ou le caractère donné au bâtiment.

Valeurs Umax et Rmin

Chaque paroi d'un bâtiment peut être caractérisée par une valeur U (coefficient de transmission thermique ; s'exprime en W/m^2K) et/ou une valeur R (résistance thermique ; s'exprime en m^2K/W). Ces 2 paramètres permettent d'évaluer la qualité thermique de la paroi dans son ensemble. Plus la valeur U est petite, plus l'isolation de la paroi est performante. Au contraire, plus la valeur R est grande, plus l'isolation thermique de la paroi est performante. Les exigences en matière d'isolation thermique imposent le respect de valeurs U maximum et de valeurs R minimum, en fonction du type de paroi et de l'environnement de celle-ci (air extérieur, sol, cave...).

Le critère Umax/Rmin s'évalue au niveau de chaque unité PEB :

- Toutes les parois de l'unité PEB concernée respectent les valeurs U maximum et/ou les valeurs R minimum.
- Au moins une paroi de l'unité PEB concernée ne respecte pas sa valeur U maximum ou sa valeur R minimum correspondante. Si ce critère n'est toujours pas respecté dans la déclaration PEB finale, le déclarant, le responsable PEB, l'architecte et/ou l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne, s'expose(nt) à une amende administrative.

Niveau K

Le niveau K représente le niveau d'isolation thermique globale du bâtiment. Il dépend de la performance énergétique des parois constituant le volume protégé ainsi que de la géométrie du bâtiment (compacté). Plus le niveau K est faible, plus l'isolation thermique globale du bâtiment est performante.

Le critère niveau K s'évalue au niveau du bâtiment (ou de la partie du bâtiment) :

- Le niveau K estimé respecte le niveau K maximum.
- Le niveau K estimé ne respecte pas le niveau K maximum. Si ce critère n'est toujours pas respecté dans la déclaration PEB finale, le déclarant, le responsable PEB, l'architecte et/ou l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne, s'expose(nt) à une amende administrative.

Niveau Ew et Espec

Le niveau Ew représente le niveau de consommation d'énergie primaire du bâtiment ou de l'unité PEB. Il est obtenu en comparant la consommation d'énergie primaire annuelle calculée pour le projet à une consommation d'énergie primaire de référence. Un niveau Ew de 100 signifie que la consommation annuelle d'énergie primaire du projet est égale à celle du bâtiment de référence.

Le Espec représente la consommation spécifique en énergie primaire. Il est obtenu en divisant la consommation annuelle d'énergie primaire calculée pour le projet par la surface totale de plancher chauffée ($kWh/m^2.an$).

Plus le niveau Ew et le Espec sont faibles, plus la performance énergétique globale est meilleure. Pour déterminer ces indicateurs, il faut tenir compte du niveau d'isolation thermique, de l'orientation, de l'étanchéité à l'air, du type de système de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de la présence ou non de panneaux photovoltaïques,.... Ces consommations sont calculées pour un usage standardisé et ne sont donc pas une estimation de la future consommation réelle du bâtiment.

Le critère niveau Ew s'évalue au niveau de chaque unité PEB :

- Le niveau Ew estimé respecte le niveau Ew maximum.
- Le niveau Ew estimé ne respecte pas le niveau Ew maximum. Si ce critère n'est toujours pas respecté dans la déclaration PEB finale, le déclarant, le responsable PEB, l'architecte et/ou l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne, s'expose(nt) à une amende administrative.

Le critère Espec s'évalue au niveau de chaque unité PEB :

- Le Espec estimé respecte le niveau Espec maximum.
- Le Espec estimé ne respecte pas le niveau Espec maximum. Si ce critère n'est toujours pas respecté dans la déclaration PEB finale, le déclarant, le responsable PEB, l'architecte et/ou l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne, s'expose(nt) à une amende administrative.

2.3. Informations sur les exigences (suite)

Indice de surchauffe (Bâtiment résidentiel uniquement)

Les surfaces vitrées (par leur orientation, par le type de vitrage et par leur dimension) permettent de réaliser des économies d'énergie grâce aux apports solaires. Il faut toutefois éviter que ces apports solaires ne provoquent une surchauffe excessive en période estivale qui peut nécessiter de recourir à une installation de refroidissement, consommatrice d'énergie.

L'indice de surchauffe est calculé sur base de l'inertie thermique et d'un équilibre entre apports (solaires et internes) et pertes (par transmission et par ventilation). Les paramètres importants qui agissent sur cet indicateur sont l'orientation et la dimension des surfaces vitrées, ainsi que la présence ou non de protections solaires. Plus la valeur de cet indice est élevée, plus le risque de surchauffe est important.

Le critère d'indice de surchauffe s'évalue au niveau de chaque secteur énergétique :

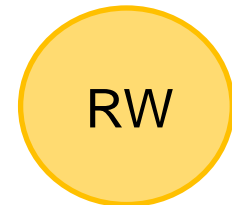
- L'indice maximum autorisé n'est pas atteint et le risque de surchauffe est nul, et ce pour chaque secteur énergétique de l'unité PEB concernée.
- L'indice maximum autorisé n'est pas atteint mais il existe un risque de surchauffe, et ce pour au moins un secteur énergétique de l'unité PEB concernée.
- L'indice maximum autorisé est dépassé ce qui implique un risque de surchauffe trop important, et ce pour au moins un secteur énergétique de l'unité PEB concernée. Si ce critère n'est toujours pas respecté dans la déclaration PEB finale, le déclarant, le responsable PEB, l'architecte et/ou l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne, s'expose(nt) à une amende administrative.

Ventilation

La ventilation volontaire d'un bâtiment consiste à renouveler l'air des espaces intérieurs grâce à un système de ventilation qui organise l'alimentation et l'évacuation de l'air ainsi que sa circulation au sein du bâtiment. La ventilation est indispensable pour le confort et la santé des occupants ainsi que pour la salubrité des locaux. La réglementation PEB précise les prescriptions pour garantir la qualité de l'air intérieur, notamment en définissant des débits minimums à satisfaire dans les différents locaux ainsi que les aménagements pour y parvenir.

Le critère de ventilation s'évalue au niveau de chaque zone de ventilation :

- Toutes les débits minimum sont respectés pour chaque zone de ventilation de l'unité PEB concernée.
- Tous les débits minimum ne sont pas respectés, et ce pour au moins une zone de ventilation de l'unité PEB concernée. Si ce critère n'est toujours pas respecté dans la déclaration PEB finale, le déclarant, le responsable PEB, l'architecte et/ou l'entrepreneur, chacun en ce qui le concerne, s'expose(nt) à une amende administrative.



3. Déclarations sur l'honneur

Déclarant 1

Je soussigné, **Dubois, Caroline**

domicilié / établi **du Camp 20**

à **6000 Namur**

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétiques visées au cadre 2.2 et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du GW du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ; Arrêté du GW du 18 juin 2009 relatif à la procédure PEB) et m'engage à respecter ces exigences.

Date :

Signature :

Responsable PEB

Je soussigné, **Dupont, Marc**

domicilié / établi **du Camp 1**

à **1000 Bruxelles**

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétiques visées au cadre 2.2 et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du GW du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul et les exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments ; Arrêté du GW du 18 juin 2009 relatif à la procédure PEB) et m'engage à respecter ces exigences.

Date :

Signature :



1. Données administratives

Référence Dossier PEB	numéro référence	
Référence du dossier de permis d'urbanisme	numéro permis	Date d'octroi du permis d'urbanisme
Cadre réservé à l'administration		

1.1 Contexte du formulaire

QUI peut introduire un formulaire de déclaration PEB finale ?
Le DECLARANT, qui est soit le maître d'ouvrage, soit l'acquéreur dans certains cas (cf article 237/18 §1 du Décret du 19/04/2007).

QUI peut compléter le formulaire de déclaration PEB finale ?
Soit l'ARCHITECTE du projet, qu'il soit personne physique ou morale.
Soit le RESPONSABLE PEB, c'est toute personne physique agréée par le gouvernement wallon ou toute personne morale agréée (qui compte parmi son personnel ou ses collaborateurs au moins une personne répondant aux conditions pour être agréée).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB finale ?
Ce formulaire est à transmettre au Collège communal (copie au fonctionnaire délégué), complétée et signée par le ou les déclarant(s) et le responsable PEB, dans les 6 mois après réception des travaux ou dans les 18 mois après occupation du bâtiment ou achèvement du chantier, pour tout bâtiment ou partie de bâtiment tombant dans le champ d'application des arrêtés du Gouvernement Wallon du 17 avril 2008 déterminant la méthode de calcul des exigences, les agréments et les sanctions applicables en matière de performance énergétique et de climat intérieur des bâtiments. L'absence de notification entraîne des amendes administratives pour le déclarant.

Quelles sont les prochaines étapes de la PROCEDURE ?
Pour les bâtiments NEUFS et ASSIMILES A DU NEUF, un certificat PEB (généralisé sur base des renseignements repris dans la déclaration PEB finale) sera délivré par l'Administration et transmis au déclarant, après vérification du présent formulaire.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?
Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'Energie en Région wallonne : <http://lenergie.wallonie.be>

1.2 Localisation des travaux

Rue du Chateau Numéro 10 Boîte _____
Localité Mons Code postal 7000
Référence cadastrale ABCD

Evénement par lequel prend cours le délai endéans lequel la déclaration PEB finale doit être adressée :
- Réception provisoire (délai de 6 mois) Date 19/08/2011

Déclaration PEB finale



Disponible sur le site UV

- RBC
 - Guide_Energie_vademecum_PEB_2008_FR.pdf
 - Proposition PEB
 - Etude de faisabilité
 - Etude de faisabilité intégrée
 - Proposition PEB sans architecte
 - Déclaration PEB simplifiée
 - Notification début travaux
 - Déclaration PEB
 - + glossaires associés
- RW
 - Tout est disponible via l'utilisation du logiciel PEB

